CONSEIL D'ÉTAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

XV^e CHAMBRE

A R R Ê T R E C T I F I C A T I F

n^o 254.599 du 27 septembre 2022

A. 225.960/XV-3838

En cause : **1. la société anonyme RTL BELGIUM**,
2. la société de droit luxembourgeois RTL BELUX SA & Cie SECS,
ayant toutes deux élu domicile chez
M^e François TULKENS, avocat,
boulevard de l'Empereur, 3
1000 Bruxelles,

contre :

le Conseil supérieur de l'Audiovisuel,
ayant élu domicile chez
M^es Jean-François DE BOCK
et Pascaline MICHOU, avocats,
bosveldweg, 70
1180 Bruxelles.

I. Objet de la requête

Par une requête introduite, par la voie électronique, le 21 août 2018, la société anonyme (SA) RTL Belgium et la société de droit luxembourgeois RTL Belux SA & Cie SECS demandent l'annulation de « la décision prise le 14 juin 2018 par le collège d'autorisation et de contrôle du Conseil supérieur de l'Audiovisuel, relative au dossier d'instruction [18/17] par lequel il adresse à RTL Belgium SA un avertissement ».

II. Procédure

Un arrêt n° 254.180 du 30 juin 2022 a ordonné la réouverture des débats, posé à la Cour de justice de l'Union européenne des questions préjudicielles et réservé les dépens.

Il est fait application des dispositions relatives à l'emploi des langues, inscrites au titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'État, coordonnées le 12 janvier 1973.

III. Rectification d'une erreur matérielle

L'arrêt n° 254.180 contient une erreur matérielle.

Il est apparu une inversion d'écrits de procédure et de pièces déposés par la partie adverse dans la présente affaire et l'affaire enrôlée sous le numéro A. 225.961/XV-3839.

Il en est résulté une confusion que le présent arrêt a pour finalité de corriger en veillant à la concordance entre les écrits de la partie requérante et ceux de la partie adverse.

Il convient dès lors de rectifier l'arrêt n° 254.180, précité, de la manière indiquée au dispositif.

PAR CES MOTIFS,
LE CONSEIL D'ÉTAT DÉCIDE :

Article unique.

Le numéro de rôle mentionné sur l'arrêt n° 254.180 est remplacé par le numéro de rôle « 225.961/XV-3839 ».

Le numéro en note de bas de page est remplacé par le numéro « 3839 ».

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XV^{e} chambre, le 27 septembre 2022 par :

Marc Joassart,	conseiller d'État, président f.f.,
Denis Delvax,	conseiller d'État,
Élisabeth Willemart,	conseiller d'État,
Caroline Hugé,	greffier.

Le Greffier,	Le Président,
Caroline Hugé	Marc Joassart